



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22-01-2026 /

Dossier complet le : 09-02-2026 /

N° d'enregistrement : 012366/KK P

1 Intitulé du projet

LEVALLOIS-PAL

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LA POSTE

Raison sociale

LA POSTE

N° SIRET

35600000000048

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

AUBREE

Prénom(s)

Camille

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la création de logements en accession et sociaux, une résidence étudiante, d'un parking souterrain et d'un complexe sportif à Levallois-Perret sur une emprise d'environ 4800m². Le secteur est couvert par une OAP pour laquelle il est envisagé une mixité fonctionnelle à dominante logement ainsi qu'un élargissement du trottoir en faveur des piétons. Le projet prévoit la démolition, des terrassements, puis la construction à neuf des bâtiments qui comprendront le programme suivant : - une résidence étudiante de 5 400 m² de SDP ; - des logements de 4 010 m² de SDP pour 59 lots dont 30 % de logements sociaux ; - Un équipement sportif souterrain d'environ 2 199 m² SDP. Il sera déclaré en Etablissement recevant du public (ERP) de type X ; - 76 places de stationnement pour les voitures, 28 places pour les deux-roues motorisés en souterrain ; - 248 places pour les vélos en RDC.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants : - optimiser la densité du bâti sur la parcelle projet ; - valoriser les matériaux issus de la démolition du bâtiment existant ; - permettre la cohabitation des différents usages : mobilité, commerces, sport, logements diversifiés. Le projet vise l'obtention de la certification NF Habitat HQE - niveau Très Performant, intégrant également le profil Taxinomie européenne, traduisant une ambition élevée en matière de qualité environnementale, de performance énergétique et de prise en compte des enjeux écologiques. Les objectifs fixés par la commune pour tous les programmes neufs de logements collectifs sont détaillés dans la notice. Le projet vise, également, le respect de la réglementation environnementale RE2020, garantissant une conception des bâtiments conforme aux exigences énergétiques et carbone les plus récentes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu au troisième trimestre 2027 pour une livraison du projet au premier trimestre 2030. La première étape des travaux sera la démolition / déconstruction. La surface totale de plancher à démolir est de 8 958 m². D'après le diagnostic PEMD réalisé par BEDOC en 2024 (Cf. Annexes de l'annexe n°8), les travaux de démolition devraient générer environ 9 336,75 tonnes de déchets soit 4 328,77 m³. Afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement, 4 232,25 m³ de matériaux seront recyclés, 0,87 m³ seront réutilisés et seulement 25,25 m³ seront enfouis. Le diagnostic PEMD prévoit la réutilisation/recyclage de 44,55 m³ de terre et de pierres. La deuxième étape sera la réalisation des terrassements, les exhaussements à réaliser pour les parkings souterrains. La troisième étape consistera à construire les logements, la résidence et le complexe sportif. Enfin, les aménagements paysagers seront réalisés. Le projet prévoit une augmentation significative de la végétalisation et une amélioration de la qualité paysagère, notamment par la création d'espaces extérieurs végétalisés et l'aménagement de toitures en terrasses végétalisées conformément aux prescriptions du PLU. Une charte de chantier à faibles nuisances est engagée afin d'optimiser la gestion des sources potentielles de pollution et de promouvoir la valorisation de ces dernières.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le site sera occupé par les habitants des nouveaux logements résidentiels et les étudiants pour la résidence ainsi que les usagers du complexe sportif. Cela re-dynamisera le site actuel puisque inoccupé.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'examen au cas par cas selon l'annexe à l'article R.122-2 pour la rubrique n°39. Permis de construire. Un diagnostic PEMD a été réalisé en 2024. Une mise à jour réalisée avant le début des travaux.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
SDP logements SDP residence etudiante SDP equipement sportif	(4010, m ² SDP) (5 400, m ² SDP) (2 199, m ² SDP)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 31 Voie : Rue Paul Vaillant Couturier

Lieu-dit :

Localité : 31 Rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret

Code postal : 92300 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°16'49"E Lat. : 48°53'41"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Levallois-Perret zone UD. Le secteur d'etude est couvert par l'OAP du secteur Baudin.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Perimetre du Plan des Servitudes Aeronautiques de l'aerodrome de Paris-Le Bourget (environ 14,5 km du projet). Servitude de degagement 287 m NGF. Perimetre du Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routieres et ferroviaires dans les Hauts-de-Seine approuve en 2019. Depassements reglementaires sur la rue Anatole France et sur la nortion
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Projet situe dans 3 perimetres de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) : la villa mauresque, l'eglise reformee La Petite Etoile et l'hopital anglais « Hertford British Hospital Corporation ».
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine mais le projet est hors zonage reglementaire.
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☒	☐	PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine mais le projet est hors zonage reglementaire.
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☒	☐	Deux sites CASIAS (ex-BASIAS) au droit et a proximite du site : - SSP3885289 - Garage des PTT (garages, ateliers, mecanique et soudure) - a proximite immediat - SSP3885290 - Buhler-Fontaine (Ets) (production et distribution de combustibles gazeux) Etudes d'analyse de pollution des sols: Presence d'hydrocarbures, PCB, BTEX, etc. dans les terres a evacuer en filiere ISDI
Dans une zone de repartition des eaux ?	☒	☐	Dans la Zone de Repartition des Eaux de la partie captive des nappes de l'Albien et du Neocomien. Dans une ZRE, les prelevements d'eau superieurs a 8m3/h sont soumis a autorisation et tous les autres sont soumis a declaration. Neanmoins, la premiere nappe rencontree est la nappe alluviale de la Seine (a partir de 7,6m) donc la nappe de la ZRE ne sera pas impactee
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	D'après les études géotechniques, la nappe alluviale de la Seine se situe à environ 540 m du site. Les sondages ont relevé un niveau d'eau à 7,5 m de profondeur (sondages situés à l'extérieur du périmètre). La construction des bâtiments nécessitera un terrassement de 6 m de profondeur. En cas d'arrivée d'eau, un dispositif de pompage d'assèchement des fouilles sera mis en place.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	D'après le diagnostic PEMD réalisé par BEDOC en 2024, les travaux de démolition devraient générer environ 9 336,6,75 tonnes de déchets soit 4 328,77 m³. Afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement, les matériaux seront recyclés, réutilisés ou enfouis. Une gestion différenciée des terres excavées selon leur profondeur : ISDI-SA, ISDI ou des filières spécifiques type
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet devra respecter la servitude de passage d'alimentation en eau et implantation d'un branchement et de compteur eau. Une étude de suivi de la nappe souterraine au droit du projet est en cours et sera présentée ultérieurement. Les préconisations apportées par cette étude pour la construction des bâtiments devront être respectées.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Cf. paragraphe "Milieu naturel" de l'Annexe 8
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Pollution des sols sur le site par la présence d'anciens sites industriels. Présence d'amiante et de plomb. Pas d'ICPE à proximité et hors PPRT. Canalisation souterraine de transport de gaz à environ 60 mètres du projet : site hors de la zone de danger. Lignes électriques souterraines autour du projet (rue Beaudin, rue Danton et rue Paul Vaillant Couturier).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque sismique : aléa niveau 1 (faible) Risque inondation : inondation par remontée de nappe de faible fiabilité Risque radon : catégorie 1 Risque retrait gonflement des sols argileux : non concerne Mouvement de terrain : non concerne
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Présence d'hydrocarbures et de PCB dans les terres à évacuer en filière ISDI. Présence d'amiante et de plomb dans les bâtiments.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sols, nappe, air des sols légèrement impactés, nécessitant des investigations complémentaires pour préciser les mesures de gestion. Faisabilité du projet non remise en question

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Circulation d'engins en phase travaux. Perturbations tres ponctuelles du trafic routier, piétonnier et cycliste. L'etude trafic conclut que l'augmentation du trafic restera tres marginale par rapport aux flux actuels (avant-projet), moins de 2,5 % d'augmentation sur les troncons concernes. Ces augmentations n'entraineront pas de degradation des conditions de circulation. Aux heures de pointe, l'étude montre que les carrefours resteront fluides.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux uniquement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Oui compte tenu de l'integration du projet dans une zone urbaine, aujourd'hui deja concernee par des nuisances sonores sur les infrastructures routieres et des depassements reglementaires.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Potentiellement en phase chantier.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Système d'eclairage conforme a la reglementation notamment en terme de protection du milieu biologique.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet etant situe au sein d'un grand centre urbain, la pollution lumineuse est fortement presente (avex-asso.org).
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de déchets issus du chantier et de la phase d'exploitation. Un plan de gestion des terres excavées sera réalisé.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La dernière étude pollution de 2025 précise que le projet immobilier est compatible avec la nature des sols, du point de vue de l'état de pollution chimique du milieu souterrain, sans nécessité de mesures de gestion spécifiques à ce stade, tant pour les futurs usages en zones de pleine terre (espaces verts) que pour l'orientation hors site des terres excavées, celles-ci étant compatibles avec une filière de type ISDI au regard de la réglementation relative aux déchets. L'augmentation du trafic restera très marginale par rapport aux flux actuels (avant-projet), moins de 2,5 % d'augmentation sur les tronçons concernés. Concernant la qualité de l'air, le projet n'entraînera pas de dégradation notable de la qualité de l'air sur la zone. Elle reste compatible avec le projet d'aménagement. Les enjeux écologiques se sont révélés forts pour la faune,

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble des mesures en phase chantier et exploitation visant à intégrer les enjeux environnementaux au projet est présente en annexe 8.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'anticipation des enjeux environnementaux et leur intégration au projet architectural et paysager (détailles dans la note d'accompagnement au présent cas par cas) visent à les intégrer dans les différentes étapes du projet et permettrait de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **AUBREE**

Prénom

Qualité du signataire Chef de Projets

À Paris

Fait le 22-01-2026

Signature du (des) demandeur(s)